

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D46 et D40
au territoire des communes de Bois-Bernard, Rouvroy et Billy-Montigny
TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE
Section hors agglomération
Du 15 juillet au 15 août 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 26 juin 2024 par laquelle l'Entreprise SAS BENOÎT CHEVRIER, fait connaître le déroulement des travaux de tirage et raccordement fibre, du 15 juillet au 15 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de tirage et raccordement fibre va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D46 du PR 11+15 au PR 15+295 et D40 du PR 6+600 au PR 8+0, hors agglomération, du 15 juillet 2024 au 15 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de Rouvroy, Bois-Bernard et Billy-Montigny

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police d'Avion et d'Hénin-Beaumont, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D46 du PR 11+15 au PR 15+295 et D40 du PR 6+600 au PR 8+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de Bois-Bernard, Rouvroy et Billy-Montigny, du 15 juillet au 15 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationnement au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15/C18,
- la circulation sera rétablie chaque soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin, le.....**0.5..JUIL. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement Trritorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT